

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

LE RÉSEAU TÉLÉCOM HISTORIQUE FERME DÉFINITIVEMENT LE 27 JANVIER 2026 DANS VOTRE COMMUNE.



Même si vous n'utilisez pas Internet chez vous, mais seulement votre téléphone fixe, **cette information vous concerne aussi.**

Pour basculer sur le réseau fibre optique, nous vous invitons à **contacter votre fournisseur de téléphonie** qui pourra vous proposer une offre adaptée à votre besoin.

LES LOGEMENTS/BÂTIMENTS NEUFS OU RÉHABILITÉS

En ce qui concerne les **logements neufs ou réhabilités**, vous devez **dès le dépôt de votre demande de permis de construire**, réaliser une **demande de Point d'Accès au Réseau (PAR)** fibre auprès d'un prestataire spécialisé. Vous trouverez une liste de prestataires sur notre site www.lavaltreshautdebit.fr.

- 1 Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
 - 2 Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
 - 3 Infrastructure du réseau d'initiative publique
 - 4 Trait : fourreau permettant le passage de la fibre
 - 5 Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, il fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles sur le « Droit du Terrain »
 - 6 Point d'Accès Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement.
- ⚠ **Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus raccordement de votre maison.**

